



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_501

NGE ENERGIES SOLUTIONS
AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
SECTEUR CENTRE
27 JUILLET 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS va effectuer des travaux d'enfouissement et de dévoiement des réseaux électriques et Orange avenues Jean-Jacques Rousseau et Général de Gaulle à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de Bordeaux-métropole et de la ville à compter du 27/07/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux d'enfouissement et de dévoiement des réseaux électriques et Orange sur les avenues Jean-Jacques Rousseau et Général de Gaulle à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- du 27/07/2028 au 10/08/2026 : du n° 1 au n° 5 avenue Jean-Jacques Rousseau la rue sera **barrée** sur la voie en direction de Issac, sauf pour les riverains, les services publics et de secours.

Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu.

- Mise en place d'une déviation pour les VL sur l'avenue du Général de Gaulle, rue Paul Claudel en direction de l'avenue Jean-Jacques Rousseau.

- Mise en place d'une déviation pour les PL sur les avenues du Général de Gaulle, Léon Blum, la rue Alexis Puyo en direction de l'avenue Jean-Jacques Rousseau.

- Du 18/08/2026 au 21/08/2026 : du n° 2 au n° 4 avenue du Général de Gaulle , la circulation s'effectuera en sens unique depuis le giratoire Proust jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean-Jacques Rousseau dans le sens Saint-Médard centre en direction de la RD 1215.

- Mise en place d'une déviation par la rue Marcel Proust, la route de Saint-Aubin en direction de l'avenue Montesquieu.

Pendant la durée des travaux les bus seront déviés :

- Mise en place d'une déviation route de Saint-Aubin, la rue Marcel Proust en direction de l'avenue du

Général de Gaulle.

- Mise en place d'une déviation avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Proust en direction de la route de Saint-Aubin.

La ligne G en direction de Issac sera déviée par les rues Jean Duperier, Victor Hugo en direction de l'avenue Anatole France.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS chargée des opérations mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 21 juillet 2026

Claude Joussaume
Adjoint au maire